L'ASSISTANCE D'UN AVOCAT PÉNALISTE





En complément de la constitution de partie civile à laquelle l'AMG vient en appui des procédures pénales des élus, nous proposons désormais à nos adhérents les services d'un avocat pénaliste.

Quoi?

- Un service de première assistance téléphonique (gratuit)
- La possibilité d'être représenté par l'avocat de l'AMG (une convention d'honoraires sera alors établie avec l'avocat)

Pour qui?

Maires

Adjoints

Conseillers

des communes adhérentes à l'AMG

Comment?



Convocation, audience, plainte, perquisition, etc

Contactez directement l'AMG qui vous mettra en relation avec l'avocat

contact@amg33.fr

05 56 07 13 50